

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la demande présentée par l'association CSP de Pluméliau, en vue d'organiser le pardon de la Saint Nicodème, le dimanche 6 août 2023,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'évènement

## ARRÊTE

### Article N°1

La circulation des véhicules sera interdite sur la VC n°13 de Kerboers à Talvern Nénéze, du dimanche 06/08 /2023 à partir de 8h00 et jusqu'au lundi 07/08/2023.

### Article N°2

Une déviation sera mise en place : à partir de Talvern-Nénéze par Port Arthur pour rejoindre Saint-Nicolas-des-eaux et en sens inverse.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CSP de Pluméliau

### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article N°4

Deux anti-véhicules béliers (véhicules de la commune) assureront la sécurité, et seront conduits par :

1- LORCY Joël : CITROEN JUMPY immatriculé BE-738-BL

2- LE GAL Jean-François : MERCEDES SPRINTER immatriculé 7059 ZF 56

### Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 01/08/2023

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.